



DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL n° 2010.05

Objet : Financement pour travaux d'éclairage public
Chemin de Mordant

L'an deux mille dix et le douze janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD,
Maire.

Date de convocation : 6 janvier 2010

Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Michel CROS, Daphné GAULT, Eric
CLO, Guy BATTAGLINI, Pierre VALVERDE, Stéphane JODAR, Franck
DENOLLY.

Mesdames : Noélie LASCOLS, Sylviane VANEL, Annick MOURARET.

Absents : Sylviane MONNOT, Pierre GUILLET, Michel RODEL

Secrétaire de séance : Mr Michel CROS.

Pouvoir de Pierre GUILLET à Didier GERIN

Pouvoir de Sylviane MONNOT à Annick MOURARET

Pouvoir de Michel RODEL à Franck DENOLLY

Monsieur le Maire présente le devis estimatif établi pour l'éclairage public chemin de Mordant à
Saint-Prim. Les travaux s'élèveraient à 1 158 € HT soit 1 384, 97 € TTC.
La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIE Roussillon-Vienne Sud-Beaurepaire qui se chargera de
mandater le montant des travaux.

Le financement sera assuré de la manière suivante :

Si le taux de subvention du SE 38 est de 35 %	
part du SIE Roussillon-Vienne Sud-Beaurepaire	405, 30 €uros
part de la commune de St-Prim	979, 67 €uros

Si le taux de subvention du SE 38 est de 37 %	
part du SIE Roussillon-Vienne Sud-Beaurepaire	428, 50 €uros
part de la commune de St-Prim	956, 47 €uros

La commune de Saint-Prim s'engage à verser au SIE Roussillon-Vienne Sud-Beaurepaire sa part, après
réalisation des travaux, ainsi que toute somme pour travaux supplémentaire ou dépassement de devis.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- ♦ **Donne un avis favorable au financement des travaux d'éclairage public à Saint-Prim,**
- ♦ **l'Autorise à signer la convention avec le SIE Roussillon-Vienne Sud-Beaurepaire ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
P. BARRAUD